Commune de DORTAN (01590)

5. Institutions et vie politique
5.7 – Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026 N° 2026-060

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en sous-préfecture de Nantua le 16/11/2026
- affichage du 16/11/2026 au 15/01/2027

Nombre de conseillers :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Votants	:	19

Date de la convocation :

3 novembre 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Président : Lionel CORNATON, Maire

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – LAMBERT Yves - DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – DALPHIN Marlène - COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe – BOUVIER SERRAND Coralie

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) – JOACHY Jean-Paul (pouvoir à Jérôme VERGNE)

Secrétaire de séance : Emeline BAPTISTA

OBJET :

SIEA
- **DEBAT SUR RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AUVERGNE-RHONE-ALPES GESTION EXERCICES 2018 A 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) portant sur les exercices 2018 à 2025.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante du SIEA le 12 décembre 2025, puis rendu public sur le site internet de la Chambre régionale des comptes le 16 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres du syndicat et donner lieu à un débat.

A cet effet, M. le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives, accompagné d'une note de synthèse, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation. Monsieur Michel PIVARD, conseiller municipal et vice-président du SIEA, en présente les principaux constats et recommandations.

1. Les principaux constats de la Chambre régionale des comptes

Ce rapport met en évidence plusieurs évolutions positives depuis le précédent contrôle de 2014 :

- ➔ une situation financière qualifiée de saine et maîtrisée : le principal enjeu sera désormais de générer suffisamment de recettes grâce à la commercialisation des lignes de fibre optique pour rembourser les emprunts ;
- ➔ un réseau de fibre optique de qualité et résilient, constituant un atout pour le territoire ;
- ➔ une amélioration du pilotage administratif de la commande publique, traduisant les progrès accomplis dans l'organisation et le fonctionnement du syndicat.

Parallèlement à ces constats favorables, la Chambre régionale des comptes formule six recommandations destinées à renforcer la sécurité juridique, la conformité réglementaire et l'efficacité de certaines pratiques du SIEA.

Plusieurs de ces recommandations ont d'ores et déjà donné lieu à des mesures correctives ou à des réflexions engagées par le syndicat.

2. *Les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes*

✓ **Recommandation n°1** : *Acquérir juridiquement la compétence relative aux bornes de recharge électrique et respecter les objectifs légaux.*

La Chambre constate que le SIEA intervient dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sans avoir formellement acquis la compétence correspondante.

Elle recommande, en conséquence, de régulariser cette situation sur le plan juridique et de veiller au respect des obligations légales applicables.

Le SIEA souligne que cette évolution nécessite une concertation approfondie avec les communes membres, compte tenu notamment des conséquences financières et organisationnelles que pourrait entraîner un éventuel transfert de compétence.

✓ **Recommandation n°2 :** *Assumer le pilotage et le financement de sa compétence éclairage public, notamment en révisant le niveau de cotisation des communes et en limitant les recours aux fonds de concours aux seuls cas prévue par l'article L. 5212-26 du CGCT.*

La Chambre recommande au SIEA d'assumer pleinement le pilotage et le financement de sa compétence en matière d'éclairage public, notamment en réexaminant le niveau des cotisations communales et en limitant le recours aux fonds de concours aux situations prévues par l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cette recommandation conduit à envisager deux modalités d'organisation et de financement, dont le choix relèvera du comité syndical :

- **Une première possibilité** consisterait à maintenir un financement associant une cotisation annuelle des communes et des fonds de concours, dans le respect du cadre réglementaire. Les travaux pourraient alors être définis en concertation avec les communes concernées, en cohérence avec une stratégie départementale.
- **Une seconde possibilité** reposerait sur un financement assuré exclusivement par les cotisations communales, dont le montant serait nécessairement revu à la hausse. Dans cette hypothèse, le syndicat déterminerait seul les opérations de développement et de modernisation de l'éclairage public.

Ces deux premières recommandations appellent une attention particulière de la part des communes membres.

En effet, les évolutions envisagées pourraient avoir des incidences significatives sur leurs budgets, leurs marges de manœuvre financières et leur capacité à définir les priorités d'investissement sur leur territoire.

Il apparaît donc essentiel que toute modification des modalités d'exercice ou de financement de ces compétences fasse l'objet d'une concertation préalable avec les communes concernées.

✓ **Recommandation n°3 :** *Adopter des lignes directrices de gestion des ressources humaines.*

La Chambre relève que le SIEA s'appuie sur les lignes directrices de gestion du Centre de gestion de l'Ain pour les questions relatives à la promotion interne et à l'avancement des agents.

Elle rappelle toutefois que le syndicat doit également disposer de ses propres lignes directrices de gestion, définissant notamment sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations relatives à la mobilité professionnelle.

ainsi que les modalités de participation financière des communes membres.

Il importe, dès lors, que ces évolutions soient précédées d'une information complète et d'une concertation avec les collectivités concernées, afin de permettre à chacune d'en apprécier les conséquences budgétaires, techniques et organisationnelles.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives et du débat intervenu au sein du Conseil municipal.

Elle ne constitue ni une approbation de nouvelles modalités de financement ni un accord de principe sur un éventuel transfert de compétence.

Toute décision ultérieure susceptible d'engager la commune devra, le cas échéant, être soumise à l'approbation du Conseil municipal dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. le Maire et de M. PIVARD entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion du SIEA, ainsi que des réponses apportées par le syndicat.
- PREND ACTE de la tenue du débat au sein du Conseil municipal sur les principales observations et recommandations formulées par la Chambre, notamment en matière de gestion des ressources humaines, d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- SOULIGNE la nécessité d'une concertation préalable avec les communes membres avant toute évolution des modalités d'exercice ou de financement des compétences du SIEA susceptible d'avoir des conséquences sur leurs budgets ou leur organisation.
- PRÉCISE que la présente délibération ne vaut ni approbation de nouvelles modalités de financement ni engagement de la commune concernant un éventuel transfert de compétence.
- RAPPELLE que toute décision ultérieure nécessitant l'accord de la commune devra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer le suivi des informations communiquées par le SIEA et de tenir le conseil municipal informé de toute évolution susceptible d'intéresser la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Lionel CORNATON

MAIRIE DE DORTAN
01590 (AIN)

✓ **Recommandation n°4** : *Attribuer le complément indemnitaire annuel (CIA) en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, conformément aux articles L. 714-4 et L.714-5 du Code général de la fonction publique territoriale.*

La Chambre recommande que l'attribution du complément indemnitaire annuel repose effectivement sur l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, conformément aux dispositions des articles L. 714-4 et L. 714-5 du Code général de la fonction publique.

Il souligne également que les modalités d'attribution du CIA ne permettent pas toujours d'établir un lien suffisamment direct avec l'évaluation de l'engagement professionnel des agents.

✓ ***Recommandation n°5 :*** *Respecter lors des recrutements de personnels non titulaires la cohérence entre profil, grade et classement indiciaire.*

Le rapport relève plusieurs irrégularités dans certaines pratiques de gestion des ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de classement indiciaire et de rémunération.

La Chambre invite le SIEA à veiller, lors du recrutement d'agents contractuels, à la cohérence entre les qualifications, l'expérience professionnelle, les fonctions exercées et le niveau de rémunération proposé.

Cette recommandation fait notamment suite aux observations formulées concernant la situation de l'ancienne directrice du syndicat, qui exerçait de fait les fonctions de directrice générale des services depuis juillet 2019, alors que l'emploi fonctionnel correspondant n'a été créé qu'en novembre 2024.

La Chambre a considéré que son classement indiciaire apparaissait élevé au regard des éléments de son parcours professionnel.

Le SIEA a, pour sa part, apporté des éléments de réponse en faisant valoir que la précédente DGS pouvait, y compris placée dans l'échelon calculé par la Chambre, bénéficier du salaire qui lui avait été attribué notamment, via l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE). Le syndicat a également précisé que cette rémunération était comparable à celle de son prédécesseur.

Il convient toutefois de souligner que la Chambre régionale des comptes a jugé conforme le recrutement du nouveau directeur général des services intervenu en 2025.

✓ ***Recommandation n°6 :*** *Mettre un terme au détachement de l'agente titulaire employée à la régie.*

La Chambre a relevé qu'une agente titulaire, exerçant des fonctions de responsable des relations institutionnelles, avait été rattachée à la régie Li@in en septembre 2023, sans modification substantielle de ses missions ni de son positionnement hiérarchique.

Selon la Chambre, ce détachement, accompagné d'un contrat de droit privé, avait notamment permis à l'intéressée de bénéficier d'une rémunération supérieure à celle correspondant à sa situation statutaire.

Le SIEA a indiqué avoir donné suite à cette recommandation en mettant fin au détachement de l'agente concernée.

3. Les enjeux pour la Commune

Au regard des observations présentées, Monsieur le Maire souligne que les recommandations relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à l'éclairage public méritent une vigilance particulière.

En effet, les évolutions susceptibles d'être envisagées par le SIEA pourraient modifier les conditions d'exercice de certaines compétences

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE

Objet de l'acte : DES COMPTES D'AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2018 A 2025 DU SIEA

Date de décision: 09/11/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2026

Numéro de l'acte : DEL2026060

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20261109-DEL2026060-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7
Institutions et vie politique
Intercommunalite

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DEL 2026-060 du 09112026 Débat rapport Chbre Régionale des comptes AURA sur gestion SIEA.pdf (99_DE-001-210101481-20261116-DEL2026060-DE-1-1_1.pdf)